LES ANNEXES SANITAIRES

LE	LES ANNEXES SANITAIRES						
1.	L'AL	IMENTATION EN EAU POTABLE	1				
	1.1	Contexte	1				
	1.2	ETAT DES LIEUX DE LA QUALITE DES EAUX	2				
	1.3	PROTECTION DE LA RESSOURCE	3				
2.	L'AS	SSAINISSEMENT COLLECTIF	3				
3.	LAC	COLLECTE ET GESTION DES DECHETS	4				

1. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

1.1 CONTEXTE

Le Schéma Départemental de Sécurisation de l'Alimentation en Eau Potable de la Loire-Atlantique, approuvé en janvier 2005, établit une projection des besoins en eau sur l'ensemble du département à échéance 2020.

Sur la Région d'Ancenis, l'évolution des besoins en eau à l'horizon 2020 est inférieure à 10% par rapport aux besoins actuels.

L'approvisionnement est assuré par :

- Une prise d'eau de surface à Ancenis (la Loire), à hauteur de 21 000 m3/jour;
- Un captage d'eau souterraine à Saint-Sulpice-des-Landes, à hauteur de 500 m3/jour).



Source : Schéma Départemental de Sécurisation de l'Alimentation en Eau Potable

Dans le cadre du Schéma Départemental de Sécurisation de l'Alimentation en Eau Potable de la Loire-Atlantique, l'analyse de sécurité a mis en évidence en premier lieu la difficulté de desservir, en cas de crise, les collectivités approvisionnées à partir de la Loire : la Région d'Ancenis (dont fait partie Riaillé) est directement concernée.

A ce niveau, les solutions avancées visent en particulier la mise en place urgente des périmètres de protection des captages, ainsi que le renforcement des réseaux entre Nort-sur-Erdre et la liaison Ancenis – Saint-Sulpice au titre de la sécurité locale des réseaux.



1.2 **ETAT DES LIEUX DE LA QUALITE DES EAUX**

Sur la Commune de Riaillé, l'eau distribuée provient en grande majorité (98%) de l'Usine d'Ancenis. La gualité des eaux brutes captées nécessite un traitement complet avant distribution.

En termes de contrôle, la Délégation Territoriale 44 est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau distribuée. La surveillance de la qualité de l'eau porte sur une centaine de molécules différentes. Cette synthèse prend en compte les résultats provenant de 99 prélèvements sur l'année.

Concernant l'appréciation globale de l'eau distribuée en 2015, l'ARS (Agence Régionale de Santé) indique que l'eau de l'unité de distribution d'Ancenis est de bonne qualité sanitaire. Toutefois, elle présente des épisodes de non conformités pour deux pesticides le métaldéhyde et le métalachlore « L'eau distribuée a présenté des non conformités chimiques pendant une période limitée en mai, suite notamment aux dépassements de la limite de qualité de deux pesticides, le métaldéhyde, et le métolachlore au-delà de la valeur réglementaire fixée à 0,1 µg/L par substance individualisée. Ces dépassements n'ont pas toutefois nécessité de restriction de consommation de l'eau ; en effet l'ANSES (agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) a fixé respectivement à 60 μg/L et à 10 μg/L en octobre 2010 les valeurs sanitaires maximales. Des mesures correctives ont été mises en œuvre par l'exploitant et le contrôle sanitaire a été renforcé par l'ARS. » (Source ARS)



QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE EN 2015



SECTEUR REGION D'ANCENIS

APPRECIATION DE VOTRE EAU EN 2015 POUR QUELQUES PARA	AMETRES		
BACTERIOLOGIE	Très bonne qualité bactériologique		
out résultat d'analyse supérieur aux limites de qualité indique un non-respect églementaire et signale la présence de bactéries indicatrices d'une éventuelle ontamination fécale pouvant provoquer des troubles digestifs.	Taux de conformité	100	%
NITRATES	Eau conforme pour le paramètre nitrates		
eneur limite de 50 milligrammes par litre (mg/L) en nitrates est fixée en fonction des ues pour la population la plus vulnérable (nourrissons et femmes enceintes ou	Minimum	7	mg/l
llaitantes). Cette valeur constitue une précaution vis-à-vis du risque d'apparition de naladie bleue du nourrisson (méthémoglobinémie) et du risque suspecté à long terme	Moyenne	13	mg/l
effets cancérigènes.	Maximum	20	mg/l
PESTICIDES	Dépassements temporaires de la teneur limite (0,1µg/l) n'ayant pas entraîné de restriction d'usage		
uasi totalité des pesticides fait l'objet d'une teneur limite unique dans l'eau du robinet voir 0,1 microgramme par litre (µg/l) par molécule. De plus, le total des pesticides cités doit être inférieur à 0,5 µg/L. La valeur de 0,1 µg/L n'est pas basée sur des idérations sanitaires mais sur une volonté de protéger les ressources en eau.	Molécules concernées par une non conformité	Valeur maximale	Nombre de jours de non conformit
	Métaldéhyde	0,12	14
	Métolachlore	0,16	14
FLUOR	Teneur faible en fluor, un apport complémentaire est possible après avis médical		
a teneur limite de 1,5 milligrammes par litre (mg/L) a été fixée pour tenir compte du sque de fluorose dentaire (traces sur l'émail des dents). A des doses modérées, le fluor st bénéfique pour la santé en terme de prévention des caries dentaires.	Moyenne	0,08	mg/l
Durete	Eau peu calcaire, dureté faible		
reté, ou titre hydrotimétrique (TH ou DH), correspond à la présence de calcium et agnésium dans l'eau et s'exprime en degré français ("F). La consommation d'une	Minimum	11	*F
e magnesium dans read et septime en degre mançais (*). La consumitation d'in- au dure n'est pas dangereuse pour la santé. Elle présente surtout l'inconvénient 'entartrer les récipients et conduites. Au contraire, une eau douce peut dans certaines	Moyenne	16	*F
onditions dissoudre les métaux des canalisations et entraîner des risques pour la santé. ucune teneur limite réglementaire concernant ce paramètre n'a été fixée.	Maximum	20	*F
ALUMINIUM	Eau conforme pour le paramètre aluminium		
a présence d'aluminium dans l'eau potable peut être d'origine naturelle ou liée à un ysfonctionnement de la filière de traitement d'eau utilisant du sulfate d'aluminium. Un	Minimum	0,013	mg/l
xoès d'aluminium dans l'eau peut présenter un danger d'encéphalopathie pour les ersonnes subissant des séances de dialyse. Il entraîne également une dégradation des	Moyenne	0,053	mg/l
aux dans les canalisations par des phénomènes de dépôts. La limite de qualité pour eau potable est fixée à 0,200 mg/l et à 0,030 mg/l pour les eaux de dialyse.	Maximum	0,120	mg/l
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	Dépassements réguliers et ponctuellement importants de la référence de qualité en cart organique total.		
arbone organique total (COT) dépasse périodiquement la référence de qualité (2). Le COT, paramètre global intégrant de nombreux composés organiques, n'est	Minimum	1,50	mg/l
is un indicateur de risque sanitaire, mais d'efficacité de l'usine de traitement d'eau stable. A valeur élevée, le COT peut être à l'origine d'une dégradation de la qualité de	Moyenne	2,16	mg/l
iau distribuée (goût, odeur, dépôt).	Maximum	3,90	mg/l

Source: http://www.ars.paysdelaloire.sante.fr/fileadmin/PAYS-LOIRE/Qualite Eau/044000119.pdf



1.3 PROTECTION DE LA RESSOURCE

La protection des ressources en eau par la mise en place de périmètres de protection constitue une priorité nationale. La région des Pays de la Loire est désormais bien avancée dans cette démarche : actuellement, 87 % des captages d'eaux destinées à l'alimentation humaine (soit 91,5% des débits captés) sont juridiquement protégés et bénéficient d'une déclaration d'utilité publique.

Ce taux de protection est à comparer avec les chiffres nationaux : 62,9% des captages sont protégés sur le territoire français représentant 73,2% des débits captés. La région présente donc un avancement satisfaisant.

Une spécificité de la région est l'existence d'une structure spécifique d'alerte aux pollutions accidentelles à l'échelle de la Loire : le syndicat Loire Alerte. Celui-ci fait appel à 2 structures privées chargées d'apporter une aide 24h/24 à l'ensemble des collectivités des départements du Maine et Loire et de Loire-Atlantique. Son financement est assuré par un prélèvement sur la facturation de l'eau.

Le territoire de Riaillé n'est concerné par aucune zone de captage d'eau potable. Par ailleurs, la procédure de protection du captage d'Ancenis est en cours.

2. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'assainissement collectif désigne l'ensemble des moyens de collecte, de transport et de traitement d'épuration des eaux usées avant leur rejet dans les rivières ou dans le sol. On parle d'assainissement collectif pour une station d'épuration traitant les rejets urbains.

Afin de collecter les eaux usées d'une commune, des réseaux de collecte sont réalisés. Les réseaux sont de plusieurs types et peuvent être classés en deux catégories distinctes :

- Réseau unitaire : il collecte les eaux de pluies et les eaux usées
- Réseau séparatif : il collecte séparément les eaux usées et les eaux de pluies

Dans le cas de la commune de Riaillé, il est exclusivement séparatif.

La COMPA a en charge l'ensemble des ouvrages ainsi que de l'organisation générale des services d'assainissement collectif. Elle définit les prestations à réaliser, contrôle l'exécution des différents contrats et assume la responsabilité liée à l'existence et au fonctionnement des ouvrages.

La station d'épuration, d'une capacité de 1 500 équivalents habitants, est située rue de l'Erdre, au sud du bourg. Son milieu récepteur est l'Erdre.

Depuis le 1er janvier 2019, l'exploitant est la SAUR. En 2017, le RAD du délégataire (VEOLIA) indique que 1357 habitants sont desservis (636 abonnés). Le volume traité par la STEP est de 58 205 m3 (en diminution par rapport à 2016). Le volume moyen journalier en entrée de STEP est de 159m3/j, soit 70% de la capacité hydraulique temps sec (qui est de 225m3/j). La charge organique moyenne reçue est de 25kg/j de DBO5, pour une capacité de 90kg/j soit 28% de sa capacité nominale.

En 2017, la station a été déclarée non conforme vis-à-vis de l'arrêté préfectoral et de la directive européenne à cause des paramètres phosphore et MES (en flux), pour le bilan d'août 2017. Les dosages en chlorure ferrique ont été ajustés permettant l'abattement du phosphore.

3. LA COLLECTE ET GESTION DES DECHETS

La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) assure la collecte des déchets ménagers mais également leur transport, le tri, leur traitement ainsi que leur valorisation.

La Communauté de Communes, territoire engagé dans une démarche « Zéro déchets, zéro gaspillage » a mis en place le tri sélectif. A ce titre, la collecte des déchets ménagers et recyclables (sauf papiers et verres) est bonifiée à l'aide d'un **système d'identification**. Elle s'effectue à l'aide de sacs jaunes d'emballages ménagers recyclables et de bacs d'ordures ménagères, toutes les deux semaines sur l'ensemble du territoire intercommunal. Cette collecte est effectuée le jeudi matin des semaines paires pour la commune de Riaillé. La collecte du papier et du verre se fait en point d'apport volontaire : c'est-à-dire que l'usager se déplace

jusqu'au conteneur prévu à cet effet. Sept points d'apports volontaires constitués chacun d'une colonne de chaque flux (2 pour le site de la déchèterie) sont disponibles sur le territoire communal. Ils se situent :

- Au hameau de Bourg-Chevreuil;
- A la salle de la Riante Vallée;
- Rue de la Périnette ;
- Place du Champs de Foire ;
- A la salle de sports ;
- Au chemin de la Poitevinière ;
- A la décheterrie.



Les emballages recyclables sont dirigés au centre de tri de PAPREC situé au Rheu (35). Ce dernier a pour objectif de trier par catégorie les différents emballages et de les compacter. Une des étapes fondamentales du centre de tri est d'enlever les refus, c'est-à-dire tous les déchets non recyclables. Ces refus étaient ensuite redirigés vers un centre de stockage des déchets ultimes CSR (Combustibles solides de récupération). À la sortie du centre de tri, les emballages recyclables sont prêts pour être acheminés chez les recycleurs. Le papier est dirigé au centre de tri qui se situe à Carquefou (44) et le verre est dirigé vers le centre de transfert BRANGEON à Ancenis (44) avant d'être transféré vers un verrier.

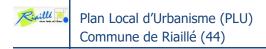
Les ordures ménagères ramassées sur les 20 communes du Pays d'Ancenis sont traitées depuis le 14 novembre 2016 (fermeture de l'ISDND au lieu-dit « La Coutume ») par le groupement solidaire Brangeon Environnement (mandataire) et Véolia Propreté – Arc en Ciel (cotraitant). Il n'y a plus de stockage des ordures ménagères. Un quai de transfert situé à Ancenis (ZA de l'Aufresne) permet le transfert en 24h des déchets vers l'unité de valorisation énergétique située à Couëron.

Les déchets sont désormais incinérés et permettent de produire de l'électricité, ensuite revendue à EDF. La vapeur d'eau obtenue dans le cycle d'incinération est réutilisée dans le process industriel des entreprises situées à proximité.

L'engagement de l'intercommunalité dans une démarche Zéro déchets se traduit à travers les différentes actions mises en place pour revaloriser et réduire les déchets.

La Communauté de Communes a mis en place une écocyclerie. Cet établissement permet la collecte des biens et équipements en état de fonctionnement dont les propriétaires souhaitent se séparer.

La Communauté de Communes a mis en place un système de collecte des déchets par identification. Ce système permet à l'administré de visualiser le cout de gestion de ses déchets et de gérer leur importance.



En outre un programme local de prévention a été approuvé par la COMPA. En effet, la COMPA avait mis en place sur la période 2009 – 2015 un programme local de prévention des déchets. Grâce à ce programme, la baisse de tonnages d'ordures ménagères est passée de 230 kg par habitant en 2009 à 138 kg par habitant en 2014.

La Communauté de Communes assure également assure également la collecte de déchets tels que les déchets verts, les cartons, le bois, les batteries et métaux (...) à l'aide de 5 déchetteries sur l'ensemble de son territoire. Les déchetteries de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis sont situées sur les communes de Vallons-de-l'Erdre (Saint-Mars-la-Jaille), Riaillé, Ligné, Mésanger et Loirauxence (Varades).

La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis aide les ménages à s'équiper d'un composteur. Pour les administrés du centre-ville d'Ancenis ne pouvant se doter d'un composteur, la Communauté de Communes propose une collecte des biodéchets le samedi matin. Elle propose également des autocollants « stop pub » à apposer sur les boites aux lettres (disponibles en mairie). De nombreuses actions de prévention sont également mises en place dans les écoles de la Communauté de Communes afin de former les jeunes enfants à la gestion des déchets.